

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Loi relative à la gestion de la crise sanitaire : vaccination obligatoire des personnels hospitaliers

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire entrée en vigueur le 9 août dernier prévoit l'obligation vaccinale contre la Covid-19 pour les personnels hospitaliers.

Le 15 octobre 2021 au plus tard, l'ensemble des personnels, étudiants et exerçant en établissement public de santé, quel que soit leur statut, devront être vaccinés contre la Covid-19, sauf contre-indication médicale ou certificat de rétablissement de la Covid-19 en cours de validité.

Le CHU de Besançon, premier établissement de santé de Franche-Comté avec près de 7 200 professionnels, est tenu d'appliquer ces dispositions et rappelle l'importance de la vaccination pour limiter la propagation du virus.

A cette heure, plus de 90% du personnel du CHU ont transmis leur justificatif vaccinal, ce qui témoigne de l'engagement de la majorité de nos professionnels dans le processus de vaccination. Des transmissions sont encore en cours.

Le CHU, acteur majeur de la vaccination pour la population et ses professionnels

Depuis le démarrage de la campagne de la vaccination, le CHU de Besançon joue un rôle de premier plan dans la dynamique vaccinale sur le territoire :

- Mise en place d'un centre vaccination contre la Covid-19 dès le 7 janvier 2021 avec l'ouverture progressive aux populations cibles dont les professionnels de l'établissement. Durant les 6 mois d'activité, 11 000 personnes ont été vaccinées, dont 3 500 personnels du CHU.
- Depuis le début de l'été et afin de permettre aux agents du CHU d'avoir un accès facilité à la vaccination, des créneaux sans rendez-vous ont été organisés au centre de vaccination de Micropolis par la Direction avec le concours du SDIS 25.
- En tant qu'établissement pivot de la vaccination territoriale, la pharmacie du CHU assure la délivrance continue 7 j/7 de doses aux centres de vaccination du département du Doubs et à 90 établissements de santé du territoire du GHT Franche-Comté. A ce jour, plus de 470 000 doses ont été délivrées.

Acteur de santé publique, le CHU a mené une communication interne soutenue auprès de ses personnels pour les informer et les sensibiliser à l'enjeu collectif de la vaccination contre la Covid-19. Ce travail de pédagogie s'est traduit par des notes, newsletters, espaces dédiés sur Intranet, foires aux questions, relais de campagnes nationales, séances d'information avec des médecins spécialistes pour répondre à toutes les interrogations concernant la vaccination...

De nombreuses communications ont en outre accompagné le déploiement de la vaccination obligatoire auprès des agents du CHU.

Nouvelle étape de la campagne de vaccination : une application du cadre réglementaire progressive

Du 15 septembre 2021 et jusqu'au 15 octobre inclus, une tolérance est appliquée pour les agents et personnes ayant un schéma vaccinal partiel (au moins une dose pour un schéma vaccinal à plusieurs doses), et qui peuvent présenter un justificatif de résultat négatif d'un examen de dépistage virologique de moins de 72 heures.

Le CHU applique depuis sa promulgation les dispositions de la loi. Les suspensions sont décidées aujourd'hui et seront étendues progressivement tenant compte des situations particulières et de la continuité des soins.

Les professionnels qui n'ont pas produit les justificatifs sont informés de l'interdiction d'exercer leurs activités et de leur suspension ainsi que des moyens pour régulariser leur situation.

Proportion des personnels du CHU vaccinés contre la Covid-19

Avant même avant l'entrée en vigueur de la loi le 9 août, le CHU a mis en place un système de remontée des justificatifs vaccinaux sur la base du volontariat. Un travail de recensement très conséquent mené par la Direction a depuis débuté.

A cette heure, plus de 9 personnels sur 10 ont transmis leur statut vaccinal. Les directions concernées traitent encore actuellement des certificats adressés ce jour. Ce chiffre n'est pas encore consolidé.

Moins de dix agents se sont à ce jour déclarés officiellement réfractaires à la vaccination contre la Covid-19 auprès de la Direction.

La vaccination, rempart pour limiter les hospitalisations et les formes graves

Au-delà de cette obligation qui incombe à l'employeur, le CHU tient à rappeler l'importance de la vaccination collective pour protéger nos concitoyens et les professionnels de santé, éviter l'engorgement de notre système de soins et ainsi préserver l'accès à l'hôpital pour tous les patients.

La population de Bourgogne Franche-Comté a été très touchée par l'épidémie. Notre établissement a été en première ligne dès le début de la crise et les professionnels du CHU se sont mobilisés durant de longs mois.

Au CHU, une dizaine de patients sont actuellement hospitalisés contre plus de 130 en novembre dernier. La quasi-totalité de ces patients ne sont pas vaccinés contre la Covid-19.

Le CHU porte une attention très forte à l'évolution de la situation et veillera à préserver la continuité des soins.